

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 50	Absent(s) excusé(s) : 3	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 1 décembre 2020

Vote(s) pour : 50

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 7 décembre 2020,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Marjorie MAFFERT-PELLAT.

Point n°2020-12-07-BD-16 :

**Plan de redémarrage métropolitain : convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin.**

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau en date du 27 juin 2011 relative à la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2015 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2020 adoptant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 adoptant le plan de redémarrage,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les acteurs privés et les particuliers du territoire dans leurs projets de rénovation énergétique,

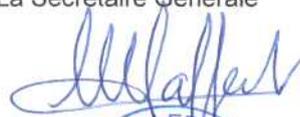
CONSIDERANT les freins conséquents à lever pour que les habitants du territoire puissent en bénéficier de manière optimale (complexité des dossiers à monter, évolution rapide des aides financières, faible portée à connaissance),

CONSIDERANT la dynamique particulière d'accélération de la rénovation énergétique au cœur des Plans de relance (national, régional ...) actuellement en cours de définition, avec le renforcement ou la création d'aides financières,

DECIDE d'allouer une aide financière complémentaire à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin, d'un montant de 80 000 €, afin de renforcer son équipe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 8 décembre 2020  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





## **Convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays Messin**

### **Entre**

**Metz Métropole**, Harmony Park - 11, Boulevard Solidarité, BP 55 025 57071 Metz Cedex 3, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, autorisé aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 7 décembre 2020.

Ci-après dénommée : « **Metz Métropole** »

et

**L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays Messin**, association régie par la loi de 1908, dont le siège social est situé Cloître des Récollets, 1 rue des Récollets 57000 METZ représentée par son Président, Monsieur Julien VICK,

Ci-après dénommée : « **l'ALEC du Pays Messin** »

### **Préambule**

Metz Métropole a un rôle déterminant à jouer dans la rénovation énergétique des bâtiments de son territoire, privés ou publics. Pour ce faire, la collectivité est engagée dans une politique volontariste de transition énergétique et fait partie des membres fondateurs de l'ALEC du Pays Messin qui est, depuis lors, un partenaire majeur de la métropole pour accompagner la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics. La montée en puissance souhaitée par la métropole de la rénovation énergétique sur son territoire poursuit trois objectifs principaux : diminuer la facture énergétique liée au résidentiel (43 % de la consommation énergétique totale du territoire métropolitain), accompagner les particuliers et acteurs privés du territoire dans leurs projets de rénovation énergétique et favoriser le développement d'un emploi local et non délocalisable.

Les missions exercées par l'ALEC du Pays Messin ont pour objectif d'accompagner les particuliers, les collectivités et les acteurs privés dans leurs démarches d'économies d'énergie et de rénovation énergétique.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par Metz Métropole à l'ALEC du Pays Messin dans le cadre de son plan de redémarrage. Ce dernier est à effet immédiat et s'inscrit également dans une vision à long terme pour accompagner notamment les particuliers et les acteurs privés et publics du territoire métropolitain dans leurs projets de rénovation énergétique et de montage de dossiers de subvention.

### **Article 2 : Objectifs communs**

Une dynamique particulière d'accélération de la rénovation énergétique est au cœur des Plans de relance (national, régional ...) actuellement en cours de définition, avec le renforcement ou la création d'aides financières. Toutefois, la complexité des dossiers à monter, l'évolution rapide des aides financières, leur faible portée à connaissance sont des freins conséquents à lever pour que les habitants du territoire puissent en bénéficier de manière optimale.

### **Article 3 : Engagements de l'ALEC du Pays Messin**

L'ALEC du Pays Messin s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs d'accompagnement des particuliers et des acteurs privés et publics, notamment par la mise en place d'un nouveau service d'ingénierie financière.

Par ailleurs, l'ALEC du Pays Messin devra participer à la valorisation de l'image de la métropole, en faisant figurer le logotype de Metz Métropole sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'information, ou dans le cadre de manifestations publiques.

### **Article 4 : Engagements de Metz Métropole**

Metz Métropole allouera à l'ALEC du Pays Messin, dans le cadre du plan de redémarrage, une subvention de 80 000 € lui permettant de répondre aux objectifs communs définis ci-dessus en renforçant son équipe.

Metz Métropole s'engage également à réaliser une action de communication d'une valeur de 40 000 € au profit de l'action de l'ALEC du Pays Messin afin de la faire connaître des habitants du territoire.

### **Article 5. Modalités de versement de l'aide financière**

Metz Métropole a réservé sur son budget 2020, dans le cadre du plan de redémarrage, une somme de 80 000 €.

Cette somme sera versée à l'ALEC du Pays Messin à la signature de la convention afin de lui permettre de recruter une personne supplémentaire au sein de l'équipe, avec un profil d'économiste de la construction/rénovation.

### **Article 6 : Suivi de la convention**

Un suivi de l'action mise en œuvre par l'ALEC du Pays Messin sera réalisé tout au long la durée de la convention. Ainsi, Metz Métropole devra être destinataire, tous les trimestres, des éléments lui

permettant de suivre l'activité mise en œuvre grâce au plan de redémarrage, et notamment les éléments suivant :

- nombre de dossiers constitués dans le cadre de MaPrimeRenov,
- nombre de rénovations énergétiques ambitieuses accompagnées,
- organisation de groupements de commande le cas échéant.

A titre de rappel, la présente convention est soumise à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à l'Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En application de ces dispositions la subvention versée devra notamment être remboursée en cas de non-respect de ses conditions d'octroi ou d'absence de transmission des justificatifs sollicités.

#### **Article 7. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de sa signature.

#### **Article 8. Clause de résiliation**

Si la présente convention n'était pas appliquée par l'une des parties, l'autre partie se réserve la possibilité, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai de 30 jours, de résilier unilatéralement la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû.

#### **Article 9. Litiges**

Tout litige qui pourrait surgir entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui ne serait réglé à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le :

Pour l'Agence Locale de l'Energie et du Climat  
du Pays Messin

Le Président

Julien VICK

Pour Metz Métropole

Le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre honoraire du Parlement

REUNION DE BUREAU - Lundi 7 décembre 2020 - Votes

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour	Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour	Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour	Pour tous les points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour	Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour	Pour tous les points
BAUDRIN	Pierre	Vernéville		Pour	Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour	Pour tous les points
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour	Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour	Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vary		Pour	Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour	Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour	Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour	Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour	Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour	Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	EXCUSE Point 16	Pour	Point 2 à 15 : Pour Point 17 à 42 : Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour	Pour tous les points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour	Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz		Pour	Pour tous les points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	EXCUSE Point 34	Pour	Point 2 à 33 : Pour Point 35 à 42 : Pour
HENRION	François	Augny		Pour	Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly	EXCUSE Point 33	Pour	Point 2 à 32 : Pour Point 34 à 42 : Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 <i>sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)</i>
HUBER	Pascal	Chesny		Pour	Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville		Pour	Pour tous les points
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour	Pour tous les points
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour	Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour	Pour tous les points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour	Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour	Pour tous les points
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour	Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour	Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour	Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour	Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour	Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour	Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour	Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey	EXCUSEE		
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour	Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour	Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour	Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour	Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour	Pour tous les points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour	Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz		Pour	Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour	Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour	Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	EXCUSE		
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour	Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour	Pour tous les points

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20201207-2020-12-DB16-DE

**Numéro de l'acte :** 2020-12-DB16  
**Date de décision :** lundi 7 décembre 2020  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Plan de redémarrage métropolitain : convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin  
**Classification :** 1.3 - Conventions de Mandat  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 10/12/2020  
**Numéro AR :** 057-200039865-20201207-2020-12-DB16-DE  
**Document principal :** 99\_DE-16.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-VOTES.pdf

**Historique :**

09/12/20 09:36	En cours de création	
09/12/20 09:36	En préparation	Catherine DELLES
10/12/20 09:48	Reçu	Catherine DELLES
10/12/20 09:48	En cours de transmission	
10/12/20 09:49	Transmis en Préfecture	
10/12/20 09:51	Accusé de réception reçu	